

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/192

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarhany

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/192

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du
1^{er} janvier 2024**

Finances

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2008/090 du 23 octobre 2008 relative au nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la décision n° 2009 /015 du mardi 13 janvier 2009 portant sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2013/437 du mardi 17 décembre 2013 portant précision sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2014/170 du jeudi 26 juin 2014 portant sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2022/238 actualisant pour 2023 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions des Finances en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux mentionnés par l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants *appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants* (ce qui est le cas de la Commune de Ris-Orangis) sont d'un niveau de 23,30 €/m²,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous, aucune augmentation n'étant appliquée :

2023/

| Catégories | Tarifs 2024 |
|---|----------------------------------|
| Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ² | 17,70 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ² | 35,40 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ² | 53,10 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ² | 106,20 €/m ² |
| Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ² | 17,70 €/m ² |
| Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ² | 35,40 €/m ² |
| Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ² | 53,10 €/m ² |
| Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ² | 106,20 €/m ² |
| Enseignes de 0 à 7 m ² <i>Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</i> | Exonération totale |
| Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i> | Exonération totale |
| Tarif de base : Réfaction de 50% du tarif de base <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i> | 17,70 € 8,85 €/m ² |
| Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de base fixé à 17,70 €) <i>Article L2333-9 3° du Code Général des Collectivités Territoriales</i> | 35,40 €/m ² |
| Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 17,70 €) <i>Article L2333-9 3° du Code Général des Collectivités Territoriales</i> | 70,80 €/m ² |

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 73174.

2023/

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

